

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 749 – MARCHE N°202190046MS1 : MARCHE
SUBSÉQUENT 1 – ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE –
AMÉNAGEMENT DU COURS LOUIS GUEDON**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2162-1 à R2162-14,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 autorisant M. le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents de l'accord-cadre,

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents n°20190046 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du Cours Louis Guédon conclu avec l'entreprise MAGNUM ARCHITECTES ET URBANISTES,

Considérant la consultation relative au marché subséquent n°1,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché n°20190047MS1 avec l'entreprise MAGNUM ARCHITECTES ET URBANISTES pour un montant de 441 375€ HT, soit 529 650€ TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armél PECHEÛL



Le Premier Adjoint